

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

4.2. Document graphique  
Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Pièce n° 4.2.

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Municipal  
le 1<sup>er</sup> juillet 2016  
Approuvé par délibération du Conseil Municipal  
le 17 février 2017

INITIATIVE Aménagement et Développement  
Adresse : 4, passage Jules DIDIER 70000 VESOUL - Fax : 03.84.75.31.69  
Tel : 03.84.75.46.47 - e-mail : initiativead@orange.fr  
Tel : 03.81.83.53.29 - e-mail : initiativead2@orange.fr

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal  
du 17.02.2017 approuvant le P.L.U.  
Le Maire

LEGENDE :

--- Limite de zones

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nn Secteur de la zone N contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue au titre de l'article R.123-11 i).

... Liaison douces à conserver ou à valoriser.

Secteurs concernés par des risques au titre de l'article R.123-11 b).

■ Secteurs soumis à l'aléa glissement : aléa faible à très fort (source : atlas des secteurs à risque de mouvement de terrain de 2012, adapté suite à l'étude de terrain pour la zone 1AU).

■ Secteur soumis à l'aléa éboulement de falaise : aléa fort (source : atlas des secteurs à risque de mouvement de terrain 2012).

● Indices d'affaissement/effondrement (source : atlas des secteurs à risque de mouvement de terrain 2012).

■ Secteur soumis à l'aléa affaissement/effondrement : aléa fort (source : atlas des secteurs à risque de mouvement de terrain de 2012).

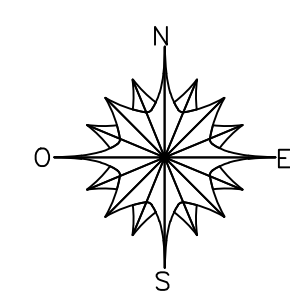
Zones de dangers liées aux canalisations de transport d'hydrocarbures liquides sous pression :

- Canalisation.
- Zone des effets létaux significatifs.
- Zone des premiers effets létaux.
- Zone des effets irréversibles.

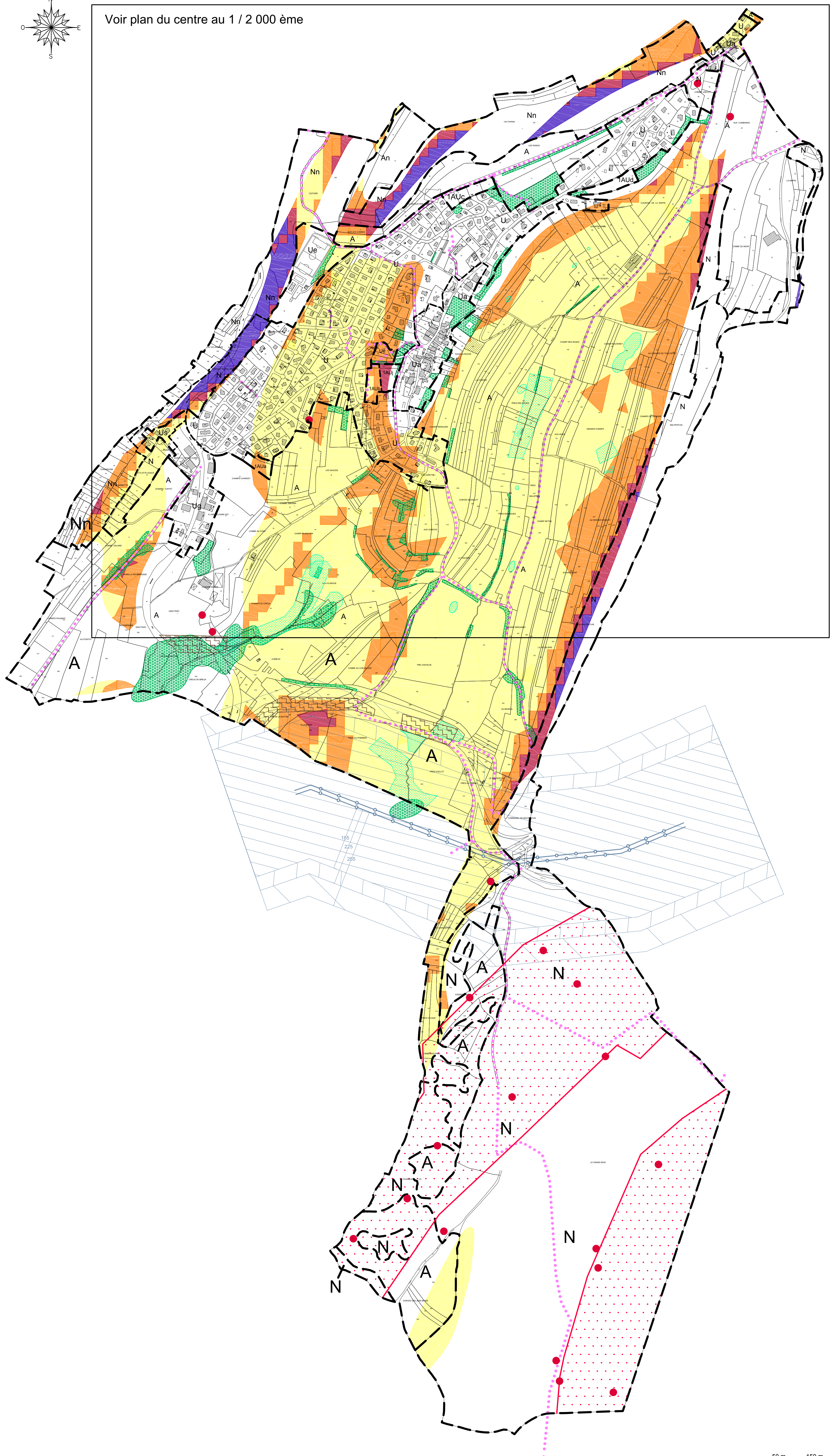
Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue au titre de l'article R.123-11 i) et éléments de paysage à protéger au titre de l'article R.123-11 h).

■ Zones humides

■ Bois, haie, bosquet...



Voir plan du centre au 1 / 2 000 ème



0 m 50 m 100 m 150 m 200 m 250 m